

## CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023

**Date de la convocation** : Le lundi 5 juin 2023

**Présents** : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Noël GODIN, Benoît LEBON, Damien LEGROS, Benjamin WAQUELIN, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEUX, Jean-Michel BOSTYN

**Absente excusée** : Justine MARCY-CHINCHILLA

**Absent** : Damien GOULARD

**Secrétaire de séance** : Chantal WAGNER

**Début de la réunion** : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

### **1. Élections sénatoriales : désignation des délégués au sein du conseil municipal**

Les prochaines élections sénatoriales dans le département de la Marne se dérouleront le **24 septembre 2023**. Elles porteront sur l'élection de trois sénateurs, lesquels exerceront un mandat de 6 ans.

Les sénateurs sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel au suffrage universel indirect.

Il appartient au conseil municipal de chaque commune de désigner ses délégués.

Le conseil municipal doit élire parmi ses membres, **3 délégués titulaires** et **3 délégués suppléants**.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin de 5 membres, à savoir :

- du maire, ou à défaut un adjoint ou un conseiller pris dans l'ordre du tableau, président du bureau ;
- des 2 conseillers présents les plus âgés : Madame Jocelyne LARUE et Monsieur Jean-Michel BOSTYN ;
- des 2 conseillers présents les plus jeunes : Monsieur Frédéric LEFEVRE et Madame Audrey POTAUFEUX.

Un secrétaire de séance doit également être désigné. Il ne fait pas partie du bureau électoral, mais est chargé de la rédaction du procès-verbal.

Monsieur Damien LEGROS est secrétaire.

**Dans les départements qui élisent trois sénateurs ou plus**, le scrutin proportionnel s'applique. L'élection a lieu au scrutin de liste à un seul tour.

Madame le Maire rappelle que tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100 €.

Trois conseillers se présentent pour les délégués titulaires :

- Madame Catherine MALAISÉ ;
- Monsieur Claude LÉVÊQUE ;
- Madame Jocelyne LARUE.

Trois conseillers se présentent pour les délégués suppléants :

- Madame Brigitte GODART ;
- Monsieur Jean-Michel BOSTYN ;
- Monsieur Benoît LEBON.

**Résultats des votes :**

Les 3 délégués titulaires sont :

- Madame Catherine MALAISÉ (12 voix) ;
- Monsieur Claude LÉVÊQUE (12 voix) ;
- Madame Jocelyne LARUE (12 voix).

Un bulletin blanc a été déposé dans l'urne.

Les 3 délégués suppléants sont :

- Madame Brigitte GODART (13 voix) ;
- Monsieur Jean-Michel BOSTYN (13 voix) ;
- Monsieur Benoît LEBON (13 voix).

## **2. Travaux d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente - Avenant n° 1 au contrat de l'entreprise SRTP (Délibération n° 2023/06/01)**

L'entreprise SRTP a transmis un devis pour la fourniture et la pose de :

- 3 barrières en pin d'un montant de 2 035,95€ HT ;
- un panneau PM d'un montant de 285 € HT ;
- une grille PMR sur regard existant d'un montant de 186,40 € HT.

Pour accepter, le conseil municipal doit délibérer car il s'agit d'un avenant à prendre au marché.

Lors de la dernière réunion d'adjoints les avis étaient partagés concernant la pose des barrières.

Dans l'attente l'entreprise a installé un grillage de la même couleur que la clôture.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN demande pourquoi la clôture n'est pas aux normes.

Madame le Maire répond que les normes changent régulièrement et que ce choix a été pris selon les prescriptions établies par l'Architecte des Bâtiments de France lors de l'instruction du Permis d'Aménager concernant ce terrain.

Madame le Maire s'est renseigné auprès du maître d'œuvre : il est possible de ne pas installer de barrières supplémentaires et de mettre seulement du grillage.

Les élus sont d'accord à l'unanimité pour mettre un grillage et refusent l'installation d'une barrière en bois.

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

**VU** la délibération n° 2022-07-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant sur l'attribution du marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

**VU** le marché public passé avec l'entreprise « Société Rémoise de Travaux Publics » (SRTP) le 22 juillet 2022, basé sur un montant initial de 91 788,90 € HTVA,

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de poser 3 barrières supplémentaires pour l'aire de jeux, suite aux conclusions du rapport de contrôle initial réalisé par le bureau d'études PASS SPORT le 28 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de remplacer le panneau et la grille afin de mettre en conformité l'espace PMR,

**CONSIDÉRANT** le devis pour travaux supplémentaires, établi par l'entreprise « Société Rémoise de Travaux Publics » (SRTP), d'un montant de 471,40 € HTVA,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 471,40 € HTVA et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 0,51 % du montant initial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas accepter la pose de 3 barrières supplémentaires pour l'aire de jeux, et d'opter pour la pose d'un grillage.

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise « Société Rémoise de Travaux Publics » (SRTP) pour un montant de 471,40 € HTVA et portant ainsi le montant total du marché à 92 260,00 € HTVA.

### 3. Dénomination de voies (Délibération n° 2023/06/02)

Le conseil municipal est compétent pour donner un nom à toutes les voies publiques et chemins desservant des habitations, sans oublier les hameaux. Pour rappel, toute construction doit posséder un numéro et une adresse.

Lors de la dernière réunion de la commission « Voiries et réseaux », les élus ont proposé de dénommer la voie menant à l'Équidium et celle donnant accès à la parcelle n° A 1011 : « Chemin du Bois Douette ».

Par ailleurs, il est également nécessaire de dénommer la voie menant à la ferme de Naurois. Les élus proposent de la dénommer : « Chemin de Naurois ».

Monsieur Jean-Michel BOSTYN demande ce qu'il se passera si le chemin appartenant à l'Association Foncière est vendu.

Madame le Maire répond que l'association des Maires de la Marne l'a informée qu'il n'était plus possible de vendre un chemin si cette voie est ouverte au public.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2121-30,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'avis des membres de la commission « Voiries et réseaux », en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

- que les voies ouvertes à la circulation de la commune, ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent aux plans annexés à la présente délibération, recevront les dénominations officielles suivantes :

N°	Nom de la voie	Point de départ	Point d'arrivée
1	Chemin du Bois Douette	Route départementale n° 75 de Reims à Jonchery-sur-Vesle	Chemin rural de Montigny-sur-Vesle à Châlons sur Vesle, à hauteur de la parcelle cadastrale n° A 1819
2	Chemin de Naurois	Route départementale n° 675 de Jonchery-sur-Vesle à Bouvancourt	Chemin rural n° 18 de Montigny-sur-Vesle à Prouilly

- de charger le Maire de porter ces dénominations à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates et la transmission aux services concernés.

### 4. Ordre du jour

#### ➤ Urbanisme

#### Déclarations Préalables

- DP 051 448 23 K0015, EARL FLORA DEBOUT, arrêté n° 25/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable pour le remplacement partiel du bardage métallique par des plaques PVC translucides, du 16 mai 2023 ;
- DP 051 448 23 K0017, Monsieur Gérard POIRET, arrêté n° 27/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable pour le rebouchage de la descente de garage et la démolition partielle d'un mur, du 22 mai 2023 ;
- DP 051 448 23 K0010, Monsieur Étienne MALINGRE, arrêté n° 29/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable, pour la réfection de la toiture, la pose d'une fenêtre de toit avec volet roulant et le remplacement d'une fenêtre de toit, du 2 juin 2023 ;
- DP 051 448 23 K0011, Monsieur Baptiste LALUC, arrêté n° 30/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable, pour la démolition d'un mur en vue d'installer une baie vitrée et démolition d'un bâtiment, en date du 2 juin 2023 ;
- DP 051 448 23 K0013, Madame Marie-Christine RAGAUT, arrêté n° 31/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable pour le remplacement d'un grillage et d'une petite porte, la création d'un portail et la démolition d'un mur de clôture, du 2 juin 2023 ;
- DP 051 448 23 K0012, Monsieur Bruno FAUVET, arrêté n° 33/2023 d'opposition à une Déclaration Préalable, pour une installation photovoltaïque, du 2 juin 2023.

➤ **Question diverse**

Aucune question diverse.

Fin de la réunion : 20h10

Prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 30 juin 2023 à 19h00

Le Maire,  
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,  
Chantal WAGNER